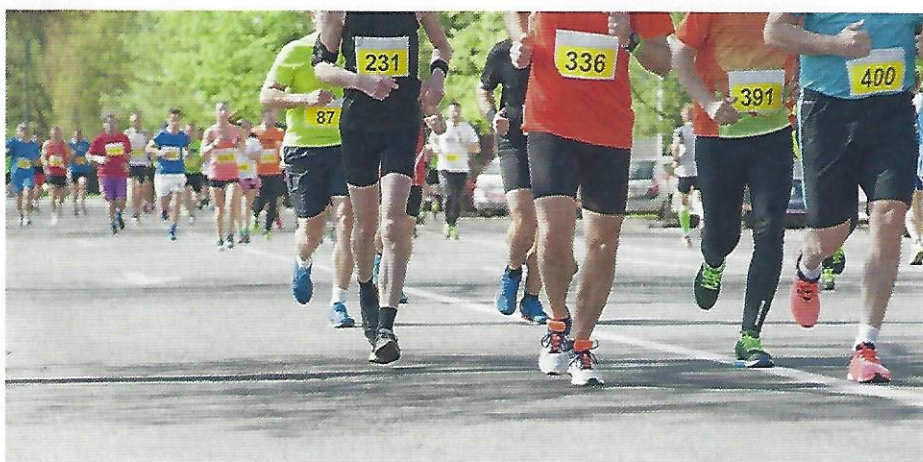


Déclarer en ligne les manifestations sportives

Initiée par la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire, la plateforme manifestationsportive.fr permet de faire les démarches en ligne pour déclarer une manifestation sportive tout en la faisant connaître sur un site dédié. Un dispositif en cours de généralisation sur toute la France.



Que se passe-t-il en février d'un point de vue sportif dans le département de la Loire ? Dimanche 6, une randonnée pédestre à Boisset-Saint-Priest, un trail organisé par le comité des fêtes de Combre et un cyclo-cross à La Ricamarie. Et ainsi de suite, de jour en jour, avec évidemment plus de manifestations sur les week-ends que dans la semaine. Pour avoir accès à ces informations, il a suffi de se rendre sur le site manifestationsportive.fr, de choisir un département sur la carte de France, puis de faire défiler le calendrier.

Plateforme anti-paperaise

Cet outil a d'abord été créé et testé en 2013 dans le département de la Loire. Guichet unique de déclaration des manifestations sportives, il se présentait comme une « plateforme anti-paperaise », facilitant les démarches administratives tout en permettant de rendre publique la manifestation sur le même site. Ce système d'information sur les manifestations sportives (SIMS) est déployé désormais au niveau national par le ministère chargé des sports. Une vingtaine de départements sont déjà dans la boucle et l'ensemble du territoire national

devrait être couvert d'ici la fin 2022. Ce SIMS concerne les démarches administratives en matière de déclaration ou d'autorisation de manifestations sportives prévues par le code du sport se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur. Sont donc exclues du dépôt, via cet outil, les manifestations nautiques, aériennes et toutes les manifestations se déroulant en salle et/ou stade de plein air.

Démarches facilitées

Le site est accessible via un navigateur internet. Il faut s'inscrire une première fois en tant qu'organisateur ce qui donne accès à l'ensemble des fonctionnalités. Une fois cette opération réalisée, la plateforme peut être utilisée pour l'ensemble des demandes dans le cadre d'une démarche unique. Le dossier déposé sera directement envoyé à la fédération délégataire de la discipline de la manifestation et au service instructeur (préfecture ou sous-préfecture, ou bien mairie si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune). C'est cet instructeur qui consultera les autres services (service départemental d'incendie et de secours, gendarmerie, police nationale,

conseil départemental, direction départementale des territoires, direction départementale de la cohésion sociale, Samu, mairies...). L'association n'aura donc pas à le faire. De même, l'inscription de la manifestation sur le calendrier de la plateforme se fera automatiquement lorsque les formalités seront validées (demande d'autorisation ou déclaration).

Michel Lulek

En savoir plus

- manifestationsportive.fr

DES FICHES PAR DISCIPLINE

Pour faciliter l'organisation des manifestations sportives et les démarches administratives afférentes, le ministère propose des fiches, classées par discipline. Elles visent à fournir une synthèse des règles minimales de sécurité, détaillant pour chaque type d'épreuve les textes applicables et regroupant les règles définies par les fédérations sportives délégataires concernées.

Consulter ces fiches : s.42l.fr/Fiches